



GRAND CONSEIL			
Expédié le:	Session GC: 30.11 - 01.12.2006		
Président	R	Députés (100)	
Correspondance GC	R	Bureau	R
Secrétariat		Chefs de groupe	R
Commission:			
Objet:	PL 9902 (print 40003)		
Copie à:			

Madame Anne Mahrer  
Présidente du Grand Conseil,  
Mesdames et Messieurs  
les député-e-s du Grand Conseil

Genève, le 18 octobre 2006

**Concerne :** Projet de loi PL 9902 du 1<sup>er</sup> septembre 2006 sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes oeuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement.

Madame la Présidente,

Le RAP<sup>1</sup> a pris connaissance du texte cité en référence et qui propose la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes oeuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement.

Informé du projet dès janvier 2006, lors d'une séance portant sur la gestion financière et administrative des institutions subventionnées, le RAP avait dès cette époque attiré l'attention, par courrier adressé aux départements concernés, sur les inconvénients que pourrait engendrer une telle répartition et demandé à être associé ou au moins consulté au cours de la phase de construction du projet.

Tout en saluant la simplification administrative induite et l'objectif de transparence, nous exprimons principalement nos inquiétudes sur trois points que nous pouvons reprendre aujourd'hui sans changement :

- la source unique de subventionnement public signifie aussi interlocuteur unique et risque d'induire avec le temps de grandes inégalités de traitement entre les institutions, selon leur rattachement à l'une ou l'autre des autorités.
- le critère de répartition selon le type de prestation collectif ou individuel n'est pas pertinent et aucun autre ne paraît avoir présidé de façon systématique à la répartition proposée. Nous tenons de plus à souligner avec force que l'un des fondements du travail associatif est précisément que l'action collective

<sup>1</sup> Regroupement d'Associations Privées comprenant : Appartement de Jour, Arcade 84, Association des Familles monoparentales, Association Parole, Aspasia, Entreprise sociale Orangerie, F-Information, Le Racard, Solidarité Femmes, SOS Femmes, Viol Secours.

et la prise en charge individuelle se nourrissent l'une et l'autre et sont indissociables. Quel que soit leur rattachement, les associations auront à poursuivre leurs missions respectives, qui relèvent à la fois de l'action au cas par cas et d'une intervention collective,

- parallèlement à la partition, le texte ne prévoit aucun dispositif de coordination visant à assurer une approche globale, mesure pourtant indispensable si l'on veut encore disposer d'une vraie politique sanitaire et sociale. C'est d'ailleurs probablement à ce niveau que la concertation avec les institutions actives dans ce domaine serait la plus souhaitable et la plus efficace.

Nous concernant plus précisément, le département cantonal s'est engagé avec le RAP par la signature d'un contrat de partenariat négocié collectivement au nom de ses associations membres. Avec un objectif annoncé de simplification et de transparence, le présent projet de loi aboutit à la dispersion des associations entre Ville et Canton, ignorant la pertinence de notre regroupement qui vise notamment à être représentatif de l'ensemble de ses membres vis-à-vis des autorités, en réponse au vœu qu'elles expriment depuis de nombreuses années.

Avec la répartition proposée, le RAP aurait trois autorités de référence : la Ville de Genève pour deux associations, le DI pour une association et le DES pour les huit autres. Ceci va manifestement à l'encontre de la rationalisation souhaitée par les administrations publiques.

Vous remerciant de votre attention, nous sollicitons la lecture de cette prise de position au moment où le point sera abordé par le Grand Conseil.

Dans cette attente, nous renouvelons notre attachement à une politique sociale concertée entre public et privé et vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de notre considération distinguée.

Pour Anne Goehner, présidente  
Elisabeth Rod-Grangé, vice-présidente.

